

DEPARTEMENT
du
TARN

ARRONDISSEMENT
de
CASTRES

CANTON
de
MAZAMET

Mairie d' AUSSILLON

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance Publique du 28 juillet 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le **vingt-huit** du mois de **juillet** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 22 juillet 2022 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNE, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Chantal GLORIES, Philippe PAILHE, Anne-Marie AMEN, Bernard ESCUDIER, Marylis RAYNAUD, Didier HOULES, Isabelle MONTOLIO, Serif AKGUN, Manon KLOUCHI, David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES, Françoise MIALHE, Mahmoud NOUI.

Procurations :

Philippe COLOMBANI	à	Fabrice CABRAL
Céline CABANIS	à	Françoise MIALHE
Frédéric TAYAC	à	Manon KLOUCHI
Josiane CASTRO	à	Isabelle MONTOLIO
Gérald MANSUY	à	José GALLIZO
Françoise ROQUES	à	Chantal GLORIES

Absents excusés : Dominique PETIT, Isabelle BOUISSET, Bérenger GUIRAO, Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLORIES.

Nombre de membres en exercice : 29	Lors de la séance :		
	Présents : 19	Procurations : 6	Absents : 4
OBJET : Modification du temps de travail d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe à temps non complet			Date de mise en ligne : 08.08.2022


Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la demande de l'agent en date du 22 février 2022, d'augmenter son temps de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité:

N° 2022/060

Envoyé en préfecture le 08/08/2022
Reçu en préfecture le 08/08/2022
Affiché le 
ID : 081-218100212-20220728-CM2022_060-DE

- de supprimer l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, créé initialement par délibération du 25 septembre 2015 pour une durée de 27.57 heures par semaine,
- et de créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, pour une durée de 28.00 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2022.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2022 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".

L'effectif communal sera modifié en conséquence.

Pour Extrait conforme,
Le Maire,
Fabrice CABRAL.



Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du - 8 AOUT 2022
AUSSILLON, le - 8 AOUT 2022
Le Maire,
Fabrice CABRAL.

